

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CF176

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences sur la loi de financement de la sécurité sociale d'une fixation de l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite à 60 ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NFP proposent d'évaluer les conséquences sur la loi de financement de la sécurité sociale d'un rétablissement de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans.

Le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale a imposé un report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. 80% des Français s'étaient pourtant opposés à ce projet délétère. La réforme des retraites de 2023 marque une régression sans précédent des droits sociaux, qui frappe de plein fouet les plus pauvres, alors qu'un quart des hommes les plus pauvres sont déjà morts à 62 ans, contre 5% pour les plus riches. Présentée comme un moyen de réaliser des économies, c'est une réforme de régression des droits sociaux, conçue pour financer les cadeaux toujours plus nombreux faits aux plus riches. Pour rappel, selon la Cour des comptes, en multipliant les niches

sociales, les Gouvernements successifs ont entraîné une perte de recettes de 8 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Toute personne doit avoir droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt. La retraite à 60 ans n'est pas une aumône, ni un privilège, mais le droit pour tout travailleur de percevoir son salaire différé accumulé tout au long de sa carrière. Ramener l'âge légal à 60 ans, c'est également partager le travail au profit des jeunes, et c'est respecter les salariés qui commencent tôt leur carrière, avec des métiers parfois très pénibles. Ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, c'est aussi répondre à la volonté du peuple. 68% des Français, dont 75% des femmes, se prononçaient en effet en faveur de cette mesure, selon un sondage de décembre 2022.

Ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans nécessite un changement radical de politique économique. Des mesures telles que l'augmentation des salaires, la fin des exonérations inutiles de cotisations sociales, la hausse des cotisations sur les revenus les plus élevés, ou encore la mise en place de pénalités pour les entreprises qui ne réduisent pas les écarts de rémunération entre femmes et hommes amèneraient des recettes permettant de financer le retour à la retraite à 60 ans.

Cet amendement demande donc d'évaluer les conséquences financières, en termes de recettes et de dépenses, d'un retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans.